****

**Mémoire portant sur la mise en œuvre du plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle**

Remis à la Commission sur la mise en œuvre du Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle, par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, avec la participation d’Action des femmes handicapées (Montréal)

**Mars 2015**

**Sommaire**

Présentation

Introduction

Un problème complexe et méconnu

Des facteurs de vulnérabilité spécifiques

Une population particulièrement difficile à rejoindre

Des expertises à exploiter

Conclusion

Recommandations

# Présentation

Organisme à but non lucratif incorporé en 1985, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe 61 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d’apprentissage, parole et langage, troubles du spectre de l’autisme et santé mentale.

La COPHAN s’appuie sur l’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques sur la scène fédérale et provinciale, dans le vaste domaine des politiques sociales. Ses positions se fondent sur la conception qui définit les « situations de handicap » comme le résultat de l’interaction entre ce qui appartient à la personne (ex. : le type d’incapacités) et ce qui appartient à l’environnement (ex. : les obstacles à l’inclusion). De là l’importance d’avoir un environnement universellement accessible pour permettre une pleine participation sociale.

Dans la préparation de ce mémoire, la COPHAN a bénéficié de l’expertise d’Action des femmes handicapées (Montréal). AFHM est une organisation à but non lucratif, par et pour les femmes, fondée en 1986, par un groupe de femmes engagées ayant à cœur la reconnaissance de la spécificité et des besoins des femmes vivant avec un handicap. Seul organisme de la région de Montréal dont la mission est de favoriser l’autonomie des femmes vivant avec un handicap ainsi que leur participation libre et entière à la vie sociale, culturelle, politique et économique, AFHM travaille solidairement et en collaboration avec d’autres groupes et ce, dans un cadre d’analyse intersectionnelle.

# Introduction

Le bilan de la mise en œuvre du Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle révèle sans équivoque que les besoins et la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles ont été ignorés dans les actions entreprises. En effet, dans le plan d’action lui-même, seules deux mesures (36 et 85) les visent, et ce, de façon bien superficielle. Ainsi, les résultats rapportés dans le bilan permettent de constater que l’investissement gouvernemental dédié spécifiquement aux personnes dont nous parlons ici est dérisoire.

Pourtant, en concordance avec les lois et politiques dont s’est doté le Québec, les personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient être considérées dans l’ensemble des mesures. En 2008, le gouvernement du Québec a adopté la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité qui fixe comme objectif de rendre la société québécoise plus inclusive. Cette politique identifie des axes prioritaires : « agir contre les préjugés et la discrimination; agir contre toute forme d’exploitation, de violence et de maltraitance; concevoir des lois, des politiques et des services sans obstacle; […] et aménager des environnements accessibles ». Le respect de cette politique exige que tout plan d’action gouvernemental vise ces objectifs de façon proactive. Par conséquent, les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sauraient être relégués à la fin de quelques paragraphes et dans des mesures accessoires.

Pour réaliser l’objectif de rendre la société québécoise plus inclusive, il serait également important de s’assurer de l’efficacité et de l’impact réel des moyens investis sur les personnes concernées. Par exemple, dans le cas des 50 000 brochures distribuées aux organismes (mesure 8 — 3), on constate que, même si la présentation a été adaptée (braille, gros caractères, etc.), le contenu ne l’a pas été et il n’y a pas eu de collaboration avec les organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles pour les réaliser et s’assurer d’un déploiement efficace. Il est donc impossible de vérifier si les personnes ciblées ont été véritablement touchées par le message véhiculé par les brochures.

De la même façon, le concept d’inclusion implique de créer dès le départ toutes les conditions permettant la participation pleine et entière de tous les membres de la société et non d’intégrer la personne après coup dans un environnement qui n’a pas été pensé pour elle. Si on étend cette approche aux politiques, lois, programmes, stratégies, règlements et plans d’action gouvernementaux, cela signifie que ces documents doivent alors prévoir, dès leur conception, à toutes les étapes et dans tous les volets de toutes les actions, les moyens d’assurer la participation pleine et entière de la population québécoise dans toute sa diversité. Malheureusement, ce concept n’a pas été pris en compte dans la réalisation du plan d’action gouvernemental en matière d’agression sexuelle.

Par ailleurs, plusieurs recherches établissent que les femmes ayant des limitations fonctionnelles risquent davantage que les autres femmes d’être victimes d’agression sexuelle. Ainsi, comme nous le montrerons plus loin, ce qui est vrai pour l’ensemble des victimes d’agression sexuelle l’est encore plus pour les femmes ayant des limitations fonctionnelles. On sait notamment que :

* La méconnaissance des droits et des ressources est amplifiée par des difficultés d’accessibilité de l’information;
* La dépendance fréquente aux proches aidants et aux proches aidantes empêche de briser la loi du silence;
* La crédibilité de la victime, en raison de sa limitation, est souvent remise en cause.

Il est donc paradoxal de constater que les personnes qui comptent parmi les populations les plus à risque d’être sexuellement agressées sont les grandes absentes du bilan ici commenté et du plan d’action dont il découle.

Ainsi, compte tenu du constat que tout reste à faire, nos commentaires et recommandations concerneront surtout les engagements du futur plan d’action qui, nous le souhaitons, inclura pleinement les personnes que nous représentons.

Par souci d’inclure toutes les populations concernées par la problématique, nous utiliserons ici les termes « personnes ayant des limitations fonctionnelles » : les femmes bien sûr, qui constituent la grande majorité des victimes, comme les hommes; les victimes comme les agresseurs qui peuvent eux aussi avoir des limitations fonctionnelles.

# Un problème complexe et méconnu

Plusieurs recherches établissent que les femmes ayant des limitations fonctionnelles sont une population particulièrement à risque et les chiffres sont même alarmants dans certains cas. Malheureusement, les études sur le sujet sont parcellaires et force est de constater que l’on manque parfois d’information pour agir adéquatement auprès de ces personnes. Aussi déplorons-nous l’absence de données statistiques et de données qualitatives pouvant orienter les mesures à adopter pour répondre aux besoins des femmes ayant des limitations fonctionnelles.

Notre connaissance de la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles nous indique également que les intervenantes et intervenants des différents secteurs de la société, et particulièrement celles et ceux du secteur de la santé et des services sociaux, connaissent souvent mal les différentes limitations fonctionnelles, les besoins des personnes qui ont ces limitations et les différentes manières d’y répondre. Le manque de formation sur ce sujet est probant.

Par ailleurs, les femmes ayant des limitations fonctionnelles vivent les mêmes problèmes que les autres femmes (par exemple de la discrimination liée au sexe, à l’âge, à l’origine ethnique. etc.), mais vivent également de la discrimination liée à leurs limitations fonctionnelles. Autrement dit, différents facteurs interagissent et se reflètent dans la violence qu’elles subissent, et ces problèmes peuvent être amplifiés en raison d’une plus grande vulnérabilité. Nous croyons qu’il convient d’adopter une approche intersectionnelle : il faut pouvoir prendre en compte la réalité complexe de l’ensemble des femmes et ne pas ramener certains groupes à une seule composante de leur identité. Ainsi, une femme immigrante ou autochtone peut avoir une limitation fonctionnelle et vivre les mêmes réalités que les autres femmes de ces groupes, mais également que les autres Québécoises. Si l’on considère par exemple que plus de 30 % des femmes autochtones de tous âges déclarent avoir une incapacité, on voit tout de suite l’importance de tenir compte de plus d’une facette identitaire.

**Recommandations :**

* Inclure, comme c’est fait dans l’*analyse différenciée selon les sexes*, dans toutes les recherches ou études statistiques sur la violence sexuelle une *analyse différenciée selon les capacités*, c’est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées en matière d’agression sexuelle. Il s’agit notamment de pouvoir identifier les obstacles au dévoilement de la violence sexuelle, les problèmes d’accès aux services et les facteurs de risques spécifiques aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Sensibiliser, informer et former les professionnelles et professionnels qui sont amenés à intervenir auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles victimes d’agressions sexuelles aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap.

# Des facteurs de vulnérabilité spécifiques

Nous connaissons plusieurs facteurs de vulnérabilité à la violence des personnes ayant des limitations fonctionnelles, le prochain plan d’action devra les cibler.

Ainsi, nous savons que les personnes ayant des limitations fonctionnelles, et plus particulièrement les femmes, ont moins accès au marché du travail et se retrouvent, par conséquent, davantage en situation de pauvreté.

De plus, certaines peuvent avoir plus de difficultés à se bâtir un réseau social, le développement de leur autonomie et de leurs compétences demande plus d’efforts, et l’acquisition d’une bonne estime de soi et d’une bonne confiance en soi peut prendre plus de temps. L’*empowerment*, si essentiel pour prévenir les abus et réduire les risques d’agression, est donc un enjeu majeur pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et plus particulièrement pour les femmes.

Elles méconnaissent également les ressources de prévention, d’intervention et de formation en matière d’abus, de maltraitance, de violence et d’agression sexuelle. En effet, les campagnes d’information et de prévention ne sont généralement pas accessibles pour une grande partie d’entre elles. Pour celles qui parviennent à en prendre connaissance, le manque d’accessibilité des ressources est un obstacle important pour recevoir l’aide dont elles ont besoin.

Avec les limitations fonctionnelles viennent parfois des dépendances aux personnes qui dispensent des soins souvent intimes (préposées et préposés ou aidantes naturelles et aidants naturels), et les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont par conséquent plus à risque de subir de la négligence, de la maltraitance, des abus et des agressions sexuelles.

De plus, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sont pas toujours en mesure d’évaluer qu’elles sont victimes d’agressions sexuelles. Prenons l’exemple d’une personne autiste ou ayant une limitation intellectuelle qui ne percevra peut-être pas la gravité des gestes posés à son égard, la réalité étant en quelque sorte déformée par sa limitation. Aussi, même quand elles en sont conscientes, les personnes ayant des limitations fonctionnelles hésitent souvent à rapporter les agressions dont elles sont victimes par sentiment de loyauté envers la famille, par peur de perdre les services qu’elles reçoivent, par crainte d’être placées en institution, ou par peur d’être rejetées par leur communauté pour avoir dénoncé un ou une des leurs.

Les réticences des personnes ayant des limitations fonctionnelles à dénoncer les agressions dont elles sont victimes trouvent également racine dans leurs mauvaises expériences passées. En effet, ces personnes connaissent généralement des préjugés persistants à leur endroit. Ainsi, les stéréotypes sont encore très présents et contribuent à confiner les personnes ayant des limitations fonctionnelles à une image de personnes asexuées. Elles sont régulièrement infantilisées et leur crédibilité est souvent remise en cause en raison de leurs limitations fonctionnelles. Il est donc primordial que les actions en matière d’agression sexuelle contribuent à s’attaquer aux perceptions stéréotypées des personnes ayant des limitations fonctionnelles, y compris dans le milieu de la justice, de la santé et des services sociaux et de l’éducation.

**Recommandations :**

* Reconnaître les personnes ayant des limitations fonctionnelles comme une population à risque à prioriser dans le prochain plan d’action en matière d’agression sexuelle.
* Cesser la discrimination envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles en s’assurant que les mesures tiennent compte de leurs enjeux et que les actions entreprises en matière de lutte à la violence sexuelle soient inclusives.
* Rendre les campagnes de prévention et d’information inclusives, c’est-à-dire faire apparaître des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les campagnes. Il est particulièrement nécessaire de développer des campagnes de prévention incluant les jeunes ayant des limitations fonctionnelles dans une perspective d’autonomisation (« *empowerment*») afin de les rendre moins vulnérables aux abus.
* Adapter le matériel de dépistage et d’intervention à la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles et former le personnel à détecter les manifestations de la violence sexuelle qui sont spécifiques à celles-ci.
* Former les professionnelles et les professionnels amenés à intervenir en matière de violence sexuelle quant aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap afin de combattre les préjugés et stéréotypes qui font qu’on infantilise souvent ces personnes ou qu’on voit en elles des êtres asexués.

# Une population particulièrement difficile à rejoindre

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles n’ont souvent pas accès à l’information qui s’adresse à l’ensemble de la population, ce qui renforce leur vulnérabilité. Pensons notamment aux personnes ayant une limitation auditive, visuelle ou intellectuelle. Pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles issues de l’immigration, et particulièrement les femmes, l’isolement est encore plus grand, et les problèmes de méconnaissance du système public et d’absence de réseau social sont aggravés. On manque donc de stratégies concrètes pour rendre disponible l’information sur les agressions sexuelles et sur les services de soutien et d’hébergement qui existent, ainsi que pour évaluer l’accessibilité de cette information.

Pour la COPHAN, une société inclusive se réalise notamment par l’obligation d’accommodement et par l’application de l’accessibilité universelle dans l’accès à l’environnement, à l’information, aux programmes et aux services. Il est alors essentiel de prévoir un financement adéquat des besoins liés à l’accommodement, à l’accessibilité universelle et à la compensation des coûts liés aux limitations, sans quoi le recours aux services sera souvent impossible pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**Recommandations :**

* Colliger l’information sur l’accessibilité, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des ressources et des services offerts en violence sexuelle. L’évaluation de l’accessibilité doit être faite selon une grille élaborée en collaboration avec les organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, dont la COPHAN. Ces organismes doivent aussi participer à l’évaluation de l’accessibilité et cette collaboration doit être financée.
* Rendre cette information sur l’accessibilité des ressources et des services disponible et accessible.
* Inclure les principes d’accessibilité universelle dans la conception de toutes les communications relatives à la violence sexuelle. Toutefois, il faut aussi prévoir des mesures d’adaptation de l’information dans divers médias substituts (braille, format audio, LSQ, etc.) pour s’assurer de rejoindre l’ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Inclure l’accessibilité universelle de l’environnement et des lieux physiques dans la conception de tous les services de prévention, de dépistage et d’intervention en violence sexuelle. Il faut aussi prévoir des mesures d’adaptation pour les services déjà existants.
* Soutenir financièrement le développement de services universellement accessibles dans les centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), les maisons d’hébergement, les centres de crise, les maisons de 2e étape, et autres ressources consacrées à la violence sexuelle.
* Élaborer une stratégie de communication en collaboration avec divers partenaires, dont les groupes tels que la COPHAN, afin de bien rejoindre les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* S’assurer d’inclure la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les programmes d’éducation sexuelle, et principalement ceux s’adressant aux jeunes.

# Des expertises à exploiter

Les victimes d’agressions sexuelles qui ont des limitations fonctionnelles se trouvent à l’intersection de deux problématiques au sujet desquelles divers organismes ont développé de solides connaissances théoriques et pratiques. Ainsi, ces victimes peuvent être initialement approchées et soutenues par les centres spécialisés dans la violence sexuelle comme par les organismes dédiés aux diverses limitations fonctionnelles. Les initiatives qui favorisent le croisement de ces deux formes d’expertise ont fait leurs preuves.

Par exemple, depuis plusieurs années, le Regroupement québécois des centres d’action et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) a recours à l’expertise des groupes de femmes de la diversité. Atout indéniable dans la lutte contre la violence sexuelle faite aux femmes, la contribution de ces groupes se fait à tous les niveaux : prévention, dépistage, intervention.

Par ailleurs, les groupes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles possèdent aussi une expertise qui leur est propre, notamment en matière d’accessibilité des ressources, des lieux, des services, de l’information et de la formation. Parfaitement informés des besoins et enjeux des personnes ayant des limitations fonctionnelles, ces organismes doivent contribuer à la mise en place de services de prévention, de dépistage et d’intervention qui répondent aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

**Recommandations :**

* Recourir à l’expertise du RQCALACS, notamment dans ses projets visant l’inclusion des femmes de la diversité, et soutenir financièrement ces initiatives.
* Développer et diffuser du matériel destiné aux groupes qui œuvrent auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin de les rendre plus à même d’identifier ce qu’est la violence sexuelle et les formes que celle-ci prend.
* Reconnaître et exploiter les connaissances pratiques et l’expertise des organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles et soutenir financièrement cette expertise dans la mise en place du futur plan d’action gouvernemental en matière d’agression sexuelle.

# Conclusion

L’analyse de la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles relativement aux agressions sexuelles nous a amenés à effectuer quatre constats :

* La problématique est complexe en raison de facteurs de vulnérabilité d’ordre systémique et nous manquons de données statistiques et de données qualitatives pouvant orienter les mesures à adopter pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Ce qui est vrai pour l’ensemble des victimes d’agression sexuelle est aggravé par les limitations et les personnes ayant des limitations fonctionnelles connaissent des facteurs de vulnérabilité supplémentaires qui leur sont propres.
* En raison notamment de l’isolement, du manque d’accès des lieux, des difficultés de déplacement ou de communications, les personnes ayant des limitations fonctionnelles constituent généralement des populations particulièrement difficiles à rejoindre. Et même une fois que ces personnes ont été approchées, les préjugés les entourant et leur dépendance fréquente aux personnes qui leur prodigue des soins compliquent encore plus la dénonciation de leur agresseur.
* Cependant et bien heureusement, il existe en la matière des connaissances concrètes et une expertise qui gagneraient à être exploitées afin d’augmenter l’efficacité des mesures.

Ces éléments d’analyse nous ont conduits à émettre plusieurs recommandations pour agir effectivement sur le problème qui nous occupe ici. Il s’agit essentiellement de reconnaître les personnes ayant des limitations fonctionnelles comme une population particulièrement à risque à inclure dans les actions menées contre la violence sexuelle, d’assurer l’accès des personnes ayant des limitations fonctionnelles à l’information et aux ressources, et de lutter contre les préjugés qui nuisent à l’efficacité des mesures prises pour réduire les agressions sexuelles.

La COPHAN souhaite vivement une meilleure réponse de la société au problème de violence sexuelle vécue par trop de personnes ayant des limitations fonctionnelles, et surtout par les femmes ayant des limitations fonctionnelles. C’est pourquoi nous appuyons entre autres les recommandations du RQCALACS telles qu’exprimées dans le mémoire présenté en mai 2014 au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, intitulé : Mettre fin à la violence sexuelle, au nom d’une réelle égalité entre les sexes.

Nous espérons que la Commission tirera bénéfice du présent mémoire afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles aient la place qu’elles méritent dans la réflexion sur le bilan de la mise en œuvre du Plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle et qu’elles soient reconnues comme un des groupes prioritaires dans l’élaboration du futur plan d’action. Il est grand temps qu’un plan d’action en matière d’agression sexuelle élimine le sentiment d’invisibilité qu’éprouvent trop souvent les personnes ayant des limitations fonctionnelles lorsqu’elles constatent qu’elles sont les grandes absentes des plans d’action, des politiques et des interventions. Nous souhaitons continuer à collaborer et vous assurons de notre intérêt pour votre démarche qui vise à améliorer la qualité de vie, la sécurité et l’exercice des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

# Recommandations

* Inclure, comme c’est fait dans l’*analyse différenciée selon les sexes*, dans toutes les recherches ou études statistiques sur la violence sexuelle une *analyse différenciée selon les capacités*, c’est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées en matière d’agression sexuelle. Il s’agit notamment de pouvoir identifier les obstacles au dévoilement de la violence sexuelle, les problèmes d’accès aux services et les facteurs de risques spécifiques aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Sensibiliser, informer et former les professionnelles et professionnels qui sont amenés à intervenir auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles victimes d’agressions sexuelles aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap.
* Reconnaître les personnes ayant des limitations fonctionnelles comme une population à risque à prioriser dans le prochain plan d’action en matière d’agression sexuelle.
* Cesser la discrimination envers les personnes ayant des limitations fonctionnelles en s’assurant que les mesures tiennent compte de leurs enjeux et que les actions entreprises en matière de lutte à la violence sexuelle soient inclusives.
* Rendre les campagnes de prévention et d’information inclusives, c’est-à-dire faire apparaître des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les campagnes. Il est particulièrement nécessaire de développer des campagnes de prévention incluant les jeunes ayant des limitations fonctionnelles dans une perspective d’autonomisation (« *empowerment*») afin de les rendre moins vulnérables aux abus.
* Adapter le matériel de dépistage et d’intervention à la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles et former le personnel à détecter les manifestations de la violence sexuelle qui sont spécifiques à celles-ci.
* Former les professionnelles et les professionnels amenés à intervenir en matière de violence sexuelle quant aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap afin de combattre les préjugés et stéréotypes qui font qu’on infantilise souvent ces personnes ou qu’on voit en elles des êtres asexués.
* Colliger l’information sur l’accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles des ressources et des services offerts en violence sexuelle. L’évaluation de l’accessibilité doit être faite selon une grille élaborée en collaboration avec les organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles, dont la COPHAN. Ces organismes doivent aussi participer à l’évaluation de l’accessibilité et cette collaboration doit être financée.
* Rendre cette information sur l’accessibilité des ressources et des services disponible et accessible.
* Inclure les principes d’accessibilité universelle dans la conception de toutes les communications relatives à la violence sexuelle. Toutefois, il faut aussi prévoir des mesures d’adaptation de l’information dans divers médias substituts (braille, format audio, LSQ, etc.) pour s’assurer de rejoindre l’ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Inclure l’accessibilité universelle de l’environnement et des lieux physiques dans la conception de tous les services de prévention, de dépistage et d’intervention en violence sexuelle. Il faut aussi prévoir des mesures d’adaptation pour les services déjà existants.
* Soutenir financièrement le développement de services universellement accessibles dans les centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), les maisons d’hébergement, les centres de crise, les maisons de 2e étape, et autres ressources consacrées à la violence sexuelle.
* Élaborer une stratégie de communication en collaboration avec divers partenaires, dont les groupes tels que la COPHAN, afin de bien rejoindre les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* S’assurer d’inclure la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les programmes d’éducation sexuelle, et principalement ceux s’adressant aux jeunes.
* Recourir à l’expertise du RQCALACS, notamment dans ses projets visant l’inclusion des femmes de la diversité, et soutenir financièrement ces initiatives.
* Développer et diffuser du matériel destiné aux groupes qui œuvrent auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin de les rendre plus à même d’identifier ce qu’est la violence sexuelle et les formes que celle-ci prend.
* Reconnaître et exploiter les connaissances pratiques et l’expertise des organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles et soutenir financièrement cette expertise dans la mise en place du futur plan d’action gouvernemental en matière d’agression sexuelle.